

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mars 2010

CP 10/03-16

L'an deux mil dix, le 29 mars à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Moignard.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE**

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) ont été révisées par l'Assemblée Départementale lors du Budget Primitif 2002 et reconduites lors du Budget Primitif 2010.

Taux d'intervention :

- * 5 % du montant des investissements l'année de création de la CUMA,
- * 7 % pour les années suivantes.

Plafond annuel d'investissements H.T. :

15 300 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
30 600 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
95 300 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Plafond annuel de subvention :

1 070 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
2 140 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
6 670 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Calcul de la subvention :

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Je vous rappelle que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces sommes seront éventuellement prélevées sur l'article **204210**, sous-fonction **928**.

* Autorisation de programme 2010.....	85 000 €
* Engagement à ce jour	/
* Engagement à la présente Commission	84 935 €
* Disponible sur l'exercice 2010.....	65 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition des subventions accordées aux coopératives d'utilisation de matériels agricole (CUMA) pour un montant global de 84 935 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204210, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,